

Convention de partenariat

Entre les soussignés:

- Entre

Association :

Raison Sociale

Domiciliée:

Adresse :

CP & Ville :

Numéro de SIRET :

Représenté par :

Ci-après désignée : "Association"

- Et

Partenaire :

Raison Sociale

Domiciliée:

Représenté par :

Ci-après désigné : "Partenaire"

Voici les désignations ensemble des "Parties".

1 Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'équipe et le partenaire, en vue de :

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

2 Obligations de l'association

D'une manière générale, l'équipe s'engage à communiquer au sujet du dit partenariat au travers des actions suivantes :

L'association s'engage à utiliser les moyens donnés par le partenaire dans le cadre de son projet :

Réciproquement, l'association autorise expressément le partenaire à faire usage des nom, marque et logo de l'association pour l'exécution de la présente convention

3 Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à, conformément aux modalités préalablement définies par écrit entre les deux parties :

Le partenaire autorise expressément l'association à faire usage de la marque et du logo du partenaire aux fins de son apposition tels que définis au point 2.

4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'existence du projet et entrera en vigueur à partir du .

5 Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée par voie d'avenant dument signée par les parties.

6 Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

7 Modifications

À la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

8 Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différents pouvant surgir de l'exécution de la convention. Tout litige qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents de Compiègne.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

À Compiègne

Le :

L'ASSOCIATION :

LE PARTENAIRE :